



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Avril 2025

Date de la convocation : 06-03-2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 Avril 2025 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Adjointe au Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur CHESNEAU Franck est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

LAVENANT Maryse donne pouvoir à BOYER Agnès
BELLONI Céline donne pouvoir à COSSERON Véronique
LAIR Samira donne pouvoir à FRANCOIS Bruno

Absents non représentés :

BEFFY Hélène, GOUHIER Caroline, DESMONTS Dimitri

N° 1 – 02-04-2025 – Remboursement Frais de Gestion Budget Assainissement sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **2 500 € annuel.**

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2 – 02-04-2025 – VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2025 à l'unanimité :

Exploitation dépenses : 455 569.99 €

Exploitation recettes : 455 569.99 €

Investissement dépenses : 532 335.62 €

Investissement recettes : 532 335.62 €

N° 3 – 02-04-2025 – Remboursement Frais de Gestion Budget Photovoltaïque sur le budget principal – Année 2025

La commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et de titres par la Secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives et matériels informatiques.

Le photovoltaïque étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance de la vente d’électricité. Il convient, par conséquent, que le budget photovoltaïque procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitaire pour un montant de **800 € annuel.**

Après délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 4 – 02-04-2025 – VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2025 à l’unanimité :

Dépenses de fonctionnement :	40 057,61 €
Recettes de fonctionnement :	40 057,61 €
Investissement dépenses :	10 225,69 €
Investissement recettes :	10 225,69 €

N° 5 – 02-04-2025 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur, Le Maire présente les subventions aux associations pour l’année 2025

Voir Tableau Joint.

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les montants attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 6 – 02-04-2025 – Vote des taux d’imposition 2025

Monsieur Le Maire présente le vote des taux d’imposition
Voir Tableau Joint.

- Taxe d’habitation : **7.40%**
- Taxe foncière (bâti) : **31.37 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **16.86 %**

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les taux attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 7 – 02-04-2025 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

Résultats 2024	10000
	M14<3500
Recette de Fonctionnement	1 420 137,71
Dépense de Fonctionnement	-1 098 042,33
résultat exercice	322 095,38
résultat reporté N-1(Ligne 002)	1 892 702,24
Résultat de clôture à affecter:	2 214 797,62
Recette d'Investissement	348 625,32
Dépense d'Investissement	-1 256 753,31
résultat exercice	-908 127,99
résultat reporté N-1 (Ligne 001)	170 361,39
Résultat de clôture	-737 766,60
RAR dépenses	-126 000,00
RAR recettes	484 090,00
Résultat clôture+rar:	-379 676,60
besoin de financement	0,00
Résultat net	1 835 121,02

BP 2025	10000
« 002	1 835 121,02
« 1068	-379 676,60
RAR recettes	484 090,00
« 001	-737 766,60
RAR dépenses	-126 000,00
Total	1 455 444,42

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif 2023 du budget principal. Le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat :

- 1 - report en section d'investissement (DI) (ligne 001) 737 766.60 €
- 2 - report en section de fonctionnement (RF) (ligne 002) 1 835 121.02 €
- 3 - affectation de résultat (ligne 1068) 379 676.60 €

N° 8 – 02-04-2025 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2025 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement :	3 521 182.42 €
Recettes de fonctionnement :	3 521 182.42 €
Investissement dépenses :	4 312 435.94 €
Investissement recettes :	4 312 435,94 €

N° 9 – 02-04-2025 – VOTE PARTICIPATION FAMILLE CLSH 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été (ces derniers sont dirigés par la Ligue de l'Enseignement et l'association l'Essor du Val Clair).

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- 4 €/Enfant/Jour.
- 2 €/Enfant/Demi-journée
- Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 4 €/jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 10 – 02-04-2025 – INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences communales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 13 prévoyant l'entretien des bâtiments culturels appartenant aux communes,

Vu l'obligation pour la commune d'assurer le gardiennage et la conservation de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'attribuer une indemnité de gardiennage pour l'année 2025 à Monsieur MAUGER Bernard, en charge du gardiennage et de l'entretien courant de l'église communale.
2. De fixer le montant de cette indemnité à 503.42 euros pour l'année 2025 et un rappel de 3.67 € de 2024
3. L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.
4. De charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et d'en assurer l'exécution.
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 11 – 02-04-2025 – Approbation de la convention de niveau 2 entre le Département du Calvados et la commune de Bretteville-sur-Laize pour le développement de la lecture publique

Le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-4 et L.1421-5,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.310-1 à L.330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du Conseil départemental en date du 1er février 2023,

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, œuvre pour la promotion et le développement de la lecture publique sur son territoire, afin d'offrir un égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs,

CONSIDÉRANT que la mise en réseau des bibliothèques permet une mutualisation des moyens et ressources, favorisant ainsi une meilleure réponse aux attentes des usagers,

CONSIDÉRANT que la commune de Bretteville-sur-Laize s'engage à respecter les obligations définies par la convention en termes de locaux, d'assurances, de personnel, de formation, d'accessibilité, de budget et de services aux usagers,

CONSIDÉRANT que le Département du Calvados apporte son soutien à la bibliothèque municipale en mettant à disposition des collections, des outils d'animation, une offre de formation et un accompagnement en ingénierie culturelle,

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par accord express après évaluation du bilan du fonctionnement de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de niveau 2 entre le Département du Calvados et la commune de Bretteville-sur-Laize pour le développement de la lecture publique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Bruno FRANCOIS, à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : D'engager la commune à respecter les engagements définis dans la convention, notamment en termes de mise à disposition de locaux, de personnel qualifié, de budget de fonctionnement et d'accessibilité aux services de la bibliothèque.

Article 4 : De notifier la présente délibération à la direction de la Culture du Département du Calvados pour la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 12 – 02-04-2025 – ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 13 – 02-04-2025 – Avenant mission amiante et plomb rénovation globale de deux logements Rue de Quilly

Vu la délibération N°02-18-02-2025, ayant choisi la société APAVE pour réaliser le diagnostic amiante et plomb au sein des deux logements Rue de Quilly.

Vu la nécessité de prévoir 31 prélèvements supplémentaires,

Considérant la proposition complémentaire de la société APAVE pour 31 prélèvements supplémentaires pour un montant de 974.95 € HT, soit 1 169.94 € TTC,

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 14 – 02-04-2025 – Choix d'une entreprise pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Après avoir pris connaissance des devis reçus pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, les propositions suivantes ont été examinées :

- **Entreprise MILECLAIR** : 3 passages, coût par passage de 1 257 €, soit un total de **3 771 €**.
- **Entreprise Corsi Nettoyage Service** : 3 passages, coût par passage de 1 068 €, soit un total de **3 204 €**.
- **Entreprise PPS PROPRETE** : 3 Passages, coût par passage 1 040.58 € **soit 3 121.74 €**

Après en avoir délibéré, considérant que l'offre de l'entreprise **Entreprise PPS PROPRETE** est la plus avantageuse en termes de coût pour un même service, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir Entreprise PPS PROPRETE pour la prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.**

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 15 – 02-04-2025 – AVENANT N°1 -LTB - Travaux complémentaires pour la rénovation des immeubles situés aux 14 et 16 Rue de Quilly – Travaux EP

Considérant :

- La nécessité d'exécuter des travaux complémentaires pour assurer la conformité et la bonne réalisation de la rénovation des immeubles situés aux 14 et 16 Rue de Quilly.
- L'importance de garantir une bonne gestion des eaux pluviales (EP) et des eaux usées (EU) pour la durabilité des ouvrages et le respect des normes en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise LTB concernant :

- 1. Gestion des eaux pluviales (EP)**
- 2. Création d'un nouveau réseau EU/EV intérieur et extérieur**
- 3. Plus-value pour tranchées et intégration de fourreaux en attente pour raccordement télécom**

Le montant du devis :

3 768 € HT soit 4 144.80 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 et le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 16 – 02-04-2025 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre des amendes de police :

Sécurisation des Rues : Rue Camille Blaisot, Rue Rougemont, Rue Chagford

Montant 107 517.50 € HT

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour ce dossier et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° 17 – 02-04-2025 – Signature du devis Eksaé pour l'acquisition du logiciel Doclink

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire en matière d'engagement des dépenses,

VU le devis établi par la société Eksaé en date du 26 mars 2025, d'un montant total de 1 056,00 € TTC pour l'acquisition du logiciel Cityviz Doclink, comprenant :

- Un droit de souscription (90,00 € HT)
- Un abonnement annuel (60,00 € HT)
- Une prestation de paramétrage et présentation (400,00 € HT)
- Une formation aux évolutions Chorus (400,00 € HT)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de disposer d'un outil performant pour la gestion des documents et des factures électroniques,

CONSIDÉRANT que le montant proposé est conforme aux prévisions budgétaires de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **APPROUVE** le devis présenté par la société Eksaé pour l'acquisition du logiciel Doclink.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la dépense correspondante et d'en assurer le règlement dans les conditions prévues.

La présente délibération est adoptée et sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

N° 18 – 02-04-2025 – Approbation et signature de la convention de désignation d'un régisseur technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21, relatif aux attributions du maire en matière d'organisation des services communaux,

VU la nécessité pour la commune de Bretteville-sur-Laize de disposer d'un régisseur technique en charge de la gestion et de l'exploitation du matériel technique municipal lors des événements organisés par la collectivité,

VU la convention proposée entre la commune et Monsieur Julien ANDRES, définissant les missions du régisseur, sa rémunération ainsi que les modalités d'exécution et de résiliation du contrat,

CONSIDÉRANT que cette prestation répond aux besoins techniques des événements municipaux et garantit une gestion efficace du matériel communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. **APPROUVE** la convention de désignation d'un régisseur technique entre la commune de Bretteville-sur-Laize et Monsieur Julien ANDRES, annexée à la présente délibération.
2. **APPROUVE** le montant de 40 € de l'heure
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des termes de cette convention.

N° 19– 02-04-2025 – Autorisation du Maire à lancer le projet d'Aménagement Sportif et de Loisirs du Plateau des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'aménagement et d'équipements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant la volonté municipale de développer les infrastructures sportives et de loisirs afin d'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré et de favoriser la pratique sportive pour tous,

Considérant la nécessité de réaliser des équipements adaptés et modernes sur le plateau des Écoles afin de répondre aux besoins des établissements scolaires, des associations locales et des citoyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. **D'autoriser M. le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sportif et de loisir du plateau des Écoles.
2. **D'autoriser M. le Maire** à lancer les consultations et les appels d'offres pour la conception et la réalisation des aménagements.
3. **D'autoriser M. le Maire** à solliciter toute subvention et aide financière pouvant être mobilisée pour la réalisation du projet.
4. **De charger M. le Maire** de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal

N° 20– 02-04-2025 - Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs et de loisirs

Monsieur le Maire, Bruno FRANCOIS, donne lecture de la convention relative à l'utilisation et l'animation des équipements sportifs et de loisirs du plateau des écoles sur le territoire de la commune de Bretteville Sur Laize.

La convention sera signée entre la commune et :

• La Ligue de l'enseignement • Essor du Val Clair • L'Ecole des 4 Vents • Le Collège du Cingal

L'utilisation de ces équipements se fera à titre gratuit.

D'autres conventions pourront être prises avec d'autres partenaires au fil de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ladite convention et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 21– 02-04-2025 – Mise à disposition des équipements sportifs

Monsieur le Maire, Bruno FRANÇOIS, explique que, conformément à la politique sportive soutenue par la commune de Bretteville-sur-Laize, et afin de rendre accessible la pratique sportive à un large public grâce à la promotion d'activités adaptées, intergénérationnelles et non genrées, la mise à disposition des équipements situés au **12 rue Camille Blaisot** est effectuée à titre gracieux. Cela concerne l'ensemble des établissements scolaires, les centres de loisirs et les associations sportives, ainsi qu'un accès libre pour les particuliers selon les plannings établis.

N° 22– 02-04-2025 - Cession éventuelle de la parcelle communale cadastrée section BB n°10 dans le cadre d'un projet d'aménagement – Mandat de négociation

Vu l'intention exprimée par Monsieur de FERRON DU CHESNE de lancer une étude en vue du dépôt d'un permis d'aménager portant sur des terrains classés en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir :

- Parcelle cadastrée section BB n°77 – superficie : 5 151 m²
- Parcelle cadastrée section BB n°11 – superficie : 4 519 m²

Ces deux terrains privés sont séparés par une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section BB n°10, d'une superficie de 1 605 m².

Considérant que, pour des raisons de cohérence urbanistique, l'inclusion de la parcelle communale n°10 dans le projet d'aménagement serait opportune ;

Considérant toutefois que ladite parcelle, ainsi que :

- la parcelle communale section BB n°14 – superficie : 4 977 m²
- la parcelle communale section OE n°68 – superficie : 6 134 m²

font depuis plusieurs années l'objet d'un échange avec Monsieur de FERRON DU CHESNE, portant sur le terrain de football lui appartenant, d'une superficie d'environ 12 000 m² ;

Considérant que la cession éventuelle de la parcelle communale n°10 priverait la commune d'un élément foncier clé dans le cadre de cet échange envisagé ;

Considérant également que la parcelle communale n°14 (section BB – 4 977 m²), classée constructible dans l'OAP 1 du futur PLUi, pourrait faire l'objet d'une demande similaire dans l'avenir, ce qui renforce la nécessité de régulariser la situation foncière dans son ensemble ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Considère que la régularisation du foncier communal, notamment l'échange envisagé avec Monsieur de FERRON DU CHESNE, constitue un préalable indispensable à toute cession de la parcelle communale section BB n°10 (1 605 m²).

Article 2 :

Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes négociations nécessaires à cette régularisation, avec pour objectif notamment que la commune devienne définitivement propriétaire du terrain de football concerné. Ces négociations n'étant pas forcément limitées aux seules parcelles citées en objet.

Article 3 :

Autorise, Monsieur le Maire à engager la commune dans le cadre de cette future transaction. Ce qui permettrait à Monsieur de FERRON DU CHESNE de lancer les premières études liées au dépôt d'un permis d'aménager, incluant la parcelle communale n°10, dont il deviendrait alors propriétaire dans les conditions fixées.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Franck CHESNEAU	

